

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'OBJECTIF ET DE
MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX ET DE
MATERIELS AVEC
LE « COMITE DES
FETES LILASIEN » -
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
DE SIGNER LADITE
CONVENTION.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS (à partir de 20h40), Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (à partir de 20h15), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel BENHAROUS par Patrick CARROUER (jusqu'à 20h40), Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Camille FALQUE par Madeline DA SILVA (jusqu'à 20h15), Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Delphine PUIPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS:

Mathieu AGOSTINI, Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Gérard MESLIN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D178-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS AVEC LE « COMITE DES FETES LILASIEN » - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

CONSIDERANT que la convention d'objectif et de mise à disposition de locaux et de matériels entre la Ville des Lilas et l'association « Le Comité des Fêtes Lilasien », a pour objectif de définir le partenariat entre la Ville et l'association, dans le cadre des manifestations organisées dans la Ville,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention d'objectif et de mise à disposition de locaux et de matériels entre la Ville des Lilas et l'association « Le Comité des Fêtes Lilasien », domiciliée boîte postale 76 - 96, rue de Paris – 93261 Les Lilas cedex.

ARTICLE 2 : DIT que le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'intéressé et affichée en Mairie.

Et on signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- et de son affichage le **26 DEC. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D178-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Délibération votée par :

32 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D178-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

